



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 septembre 2022

[...]

[...]

Objet : plainte concernant le rapport de déclaration d’accessibilité du site « un pays pour demain ».

Monsieur le Président,

En sa séance du 9 septembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le rapport de déclaration d’accessibilité du site « un pays pour demain » qui n’est disponible qu’en néerlandais.

Dans votre lettre du 30 juin 2022, vous indiquez ceci :

« (...) En réponse à votre courrier de 23 mai 2022 concernant la plainte sur le rapport de déclaration d’accessibilité sur le site « un pays pour demain », j’ai l’honneur de vous informer sur le sujet en question.

La Directive sur l’Accessibilité prévoit que le lien vers l’audit d’accessibilité approfondi soit mentionné dans la déclaration d’accessibilité.

Il est obligatoire que la déclaration d’accessibilité soit placée sur le site web. La déclaration est disponible en français, en néerlandais et en allemand (<https://demain-toekomst-zukunft.be/pages/accessibility>).

Le rapport de l’audit d’accessibilité approfondi n’a été réalisé qu’en néerlandais.

Le rapport de l’audit d’accessibilité approfondi vous sera fourni en français au plus tard le 15 août.

La version française du rapport sera également publiée sur le site web. (...) »

*
* *

Le Service public fédéral Stratégie et Appui (BOSA) est un service central au sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative par arrêté royal, le 18 juillet 1966 (ci-après les linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 40, alinéa 2 des lois linguistiques en matière administrative, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

In casu, le rapport de l'audit d'accessibilité approfondi aurait dû être publié en français et en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait qu'entre-temps la version français du rapport de l'audit d'accessibilité approfondi a été rajoutée sur le site Internet en question.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE